



La famille de La Porte et la Terreur (1793-1794)

JEAN-JACQUES LOISEL

Résumé¹ : Avec l'éclatement de l'insurrection vendéenne, la peur se rapproche du Vendômois et s'y installe à la fin de l'été : peur des « petites Vendées » pour les autorités révolutionnaires, peur de la répression pour ceux qui sont désormais des « suspects ». Jean-Baptiste de La Porte connaît une première incarcération d'octobre 1793 au début du printemps 1794. Puis il est à nouveau emprisonné, cette fois avec son épouse, le 15 juin 1794. Le passage devant le Tribunal révolutionnaire de Paris leur est promis et sans doute la montée à l'échafaud : dans la nuit du 23 au 24 juillet, ils s'évadent de la maison d'arrêt de Vendôme, grâce à une chaîne de complicités minutieusement mise au point, notamment par Louise, leur jeune fille de dix-huit ans.

Mots-clés : Terreur, Meslay, Famille de La Porte, Famille d'Irrumberry de Salaberry, Famille Durant de Pérignat, Prison des Carmélites, Prison de Pontlevoy, Évasion, Vendée, « Conspirateur de Bayeux ».

1. Cette recherche a été initiée lorsque l'auteur a été invité par Charles de Boisfleury, propriétaire du château de Meslay, à présenter cet épisode dans une conférence commune, à l'issue de l'assemblée générale des « Amis du château de Meslay », le 12 mars 2017, à la chapelle Saint-Jacques. Si l'étude a pu s'amplifier, elle le doit pour partie à l'aide documentaire fournie par Charles de Boisfleury : qu'il en soit ici vivement remercié.

Introduction

Quatre membres de la famille de La Porte sont impliqués dans cet épisode mouvementé de la Terreur en Vendômois. Un cinquième, Pierre Jean François de La Porte, décède en 1793 et n'influe sur le destin des siens (fils et petite-fille) que par les péripéties de sa succession.

Le propriétaire du château et du domaine de Meslay est alors Jean-Baptiste François de La Porte. Une brillante carrière l'a conduit à être successivement intendant du Roussillon (1775-1778), puis de Lorraine jusqu'en 1790, date de la suppression des intendances. C'est alors qu'il décide de se retirer au château de Meslay – reconstruit par son grand-père – avec son épouse, Anne-Marie Meulan-Desfontaines.

Le couple a deux enfants. L'aîné, Hippolyte, est né en 1770. En 1792, il vivait à Paris et poursuivait des études de droit ; à l'instigation, semble-t-il, de son père, il quitta le chaudron bouillonnant de la capitale : *On était aux premiers mois de 1792. Le père de M. de La Porte, inquiet du séjour de son fils dans cette capitale embrasée, où chaque jour semblait éclater une révolution nouvelle, l'envoya voyager à l'étranger, et le confia à M. de Thuisy, commandeur de Malte, son cousin, qui l'emmena en Italie*². Simple voyage ? Émigration ?...

2. LA HAUTIERE (Richard de), *Étude biographique sur M. H^e de La Porte*, Vendôme, libr. Devaure-Henrion, 1868, p. 8.

Sa sœur cadette, Anne Louise Félicité, née en 1775, est une jeune fille de dix-huit ans quand l'année 1793 s'ouvre avec l'exécution de Louis XVI. Elle vit à Meslay, aux côtés de ses parents. Se promenant sur la rive du Loir, qui baigne le parc du château, sans doute rêve-t-elle d'amour : « un jour, mon prince viendra... »

La peur s'installe dans tous les camps

LE CONTEXTE GÉNÉRAL : GUERRE DE VENDÉE

La Vendée est en insurrection depuis la fin février 1793 et contre la décision de lever 300 000 hommes. Une armée de paysans révoltés engrange les succès ; au fil des mois, elle se rapproche dangereusement de notre région et la prise de Saumur, le 9 juin, jette l'alarme dans la vallée de la Loire.

On craint un peu partout que les nobles non émigrés et les prêtres réfractaires ne préparent le terrain pour créer de « petites Vendées » prêtes à accueillir la « grande armée catholique et royale » en libératrice. Telle semble être la situation du côté de Prunay au printemps 1793 : *Il a été fait dénonciation au comité de sûreté de la Société des amis de la liberté et de l'égalité de Vendôme qu'il se faisait des rassemblements dans les bois de Prunay, que la maison des citoyens Verthamon, Marizy, de Plantière étaient les lieux de réunion, que les habitants de Prunay étaient tous bien*

armés, et que des ci-devant curés déguisés en paysans parcouraient le pays.

Les commissaires envoyés sur place par le district de Châteaurenault s'affolent à l'idée d'un foyer contrerévolutionnaire dans leur dos alors qu'ils voient grandir la menace vendéenne à l'ouest : *Nous sommes effrayés de voir que cette paroisse peut bientôt rivaliser avec Cholet et Chemillé, tout lui en faciliterait les moyens : ses habitants, sa situation, les bois qui l'environnent*³.

Le 17 septembre, la Convention vote la loi sur les « suspects ». Elle désigne comme tels les émigrés, mais aussi tous leurs parents *qui n'ont pas constamment montré leur attachement à la Révolution*. Elle vise aussi les fonctionnaires destitués de leur poste, toutes les personnes à qui a été refusé un certificat de civisme, celles enfin qui ont manifesté des sympathies pour l'Ancien Régime ou le fédéralisme. Les comités révolutionnaires sont chargés de faire appliquer la loi et de faire incarcérer les suspects, n'ayant de comptes à rendre qu'au Comité de sûreté générale.

LE CONTEXTE LOCAL : L'INSURRECTION DE MONDOUBLEAU

Le 12 septembre 1793, le lieutenant de la brigade de gendarmerie de Mondoubleau et trois de ses collègues font rapport d'incidents d'une gravité exceptionnelle. Ce jour-là doivent avoir lieu, sous la halle, des opérations de recrutement pour les troupes de cavalerie. Et il y a du monde ! Quelque 600 hommes, venus de tout le canton, sont rassemblés, *dont la plupart armés de gros bâtons*, notent les gendarmes. Ceux-ci invitent les jeunes gens à se conformer aux lois et à ne susciter aucun trouble. Mais la foule se rend au local du district que la petite force de l'ordre a les pires difficultés à faire évacuer, non sans que des coups de bâton aient été frappés sur la table de réunion et que des administrateurs du district aient entendu quelques noms d'oiseaux.

Mais ce n'est qu'un hors-d'œuvre : sur les deux heures de l'après-midi, les jeunes gens, encore une centaine, reviennent dans la cour du district. Voyant les portes fermées, ils empruntent des échelles, entrent par les fenêtres, s'emparent de quatre boisseaux de blés destinés à l'Armée des côtes de La Rochelle. Plus grave que tout, les gendarmes entendent crier *Vive le roi !*

Soixante dragons sont immédiatement envoyés de Vendôme à Mondoubleau. L'information remonte jusqu'au Comité de salut public, à Paris. Une fois encore sonne le nom qui angoisse la France républicaine : *Une nouvelle Vendée a été sur le point de se former dans le district de Mondoubleau. On voulait y organiser la contrerévolution. Le recrutement de*

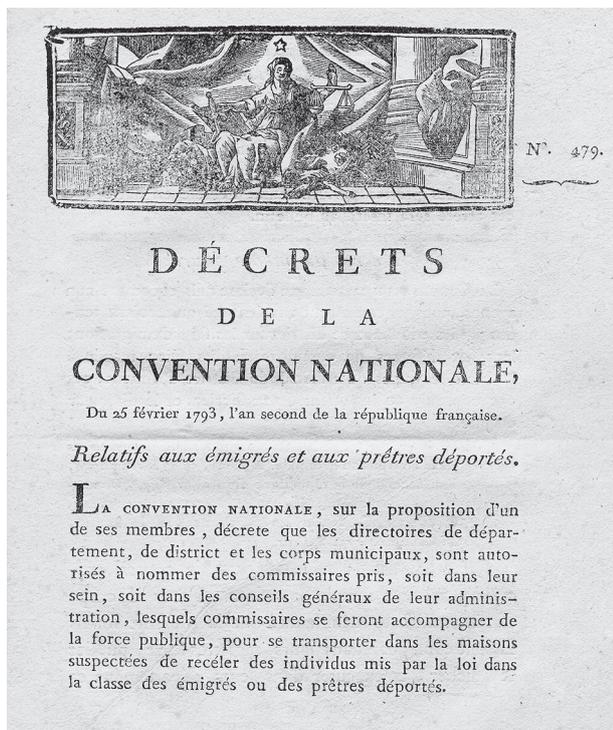


Fig. 1 : La Convention durcit la répression au début de 1793, contre ses bêtes noires : émigrés et prêtres réfractaires (coll. J.-J. Loisel).

3. LOISEL (Jean-Jacques), « Prunay sous la Révolution : la guerre des curés », *Prunay-Cassereau*, « Patrimoine dans votre commune », n° 50, Blois : CDPA 41, 2016 ; p. 41-54.

*cavalerie a servi de prétexte aux malveillants pour remplir cet objet*⁴. Nous sommes cinq jours avant la loi des « suspects »...

Le tribunal criminel se réunit sur place et prononce des condamnations à mort. La guillotine est envoyée dans la bourgade et trois condamnés sont exécutés le 8 novembre. C'est la seule fois que la guillotine fonctionne en Loir-et-Cher pendant la Révolution, si l'on excepte le cas très particulier du procès de Babeuf et de ses compagnons de la « conspiration des Égoux ». Et c'est bien le signe que les autorités révolutionnaires du département sont aux abois⁵.

LE CONTEXTE RÉGIONAL : LA « VIRÉE DE GALERNE »

Les pérégrinations de la « Grande armée catholique et royale » vont mettre le comble aux angoisses des instances révolutionnaires. Les Vendéens, après la défaite de Cholet (17 octobre), ont franchi la Loire dans le plus grand désordre le lendemain et sont partis assiéger Granville, en vain. Ils sont alors redescendus vers la Loire et Angers, occupé le 2 décembre. Une semaine plus tard, ils sont à La Flèche, cette fois sur les bords du Loir.

La « virée de galerne » provoque, dans la Sarthe et en Loir-et-Cher, une véritable onde de panique. Des localités déplacent à la hâte leurs archives, échafaudent des plans de défense, comme à Vendôme. Des messagers galopent sans cesse d'une ville à l'autre pour prendre et donner des nouvelles. La peur gagne même Blois : sur ordre du représentant du peuple Guimberteau, la décision est prise de faire sauter une arche du pont sur la Loire et d'abattre tous les arbres proches pour empêcher les Vendéens de faire des pontons⁶.

La première incarcération de Jean-Baptiste de La Porte

BLOIS, ORLÉANS, PONTLEVOY

Restons à Blois, justement. Depuis le 3 brumaire an II (24 octobre 1793), le Comité révolutionnaire du département a décidé d'incarcérer Jean-Baptiste de La Porte à la prison des Carmélites : *le Comité a remarqué que le citoyen Laporte avait entretenu des correspondances avec des émigrés et des prêtres réfractaires ; que ces correspondances sont d'ailleurs marquées au coin de l'aristocratie ; que les brochures sont très*

4. Archives départementales de Loir-et-Cher [par la suite AD 41], L 1970, 20 septembre 1793. Lettre au Comité de salut public de la Convention nationale.

5. BEAUVAIS de SAINT-PAUL (P.-A.), *Essai historique et statistique sur le canton et la ville de Mondoubleau*, Vendôme : Librairie, 1984 (1^{re} éd. 1837-1842), p. 138-139.

6. DENIS (Yves), « Blois révolutionnaire... modérément », dans *Histoire de Blois et de sa région*, Toulouse : Éd. Privat, 1988, p. 189.

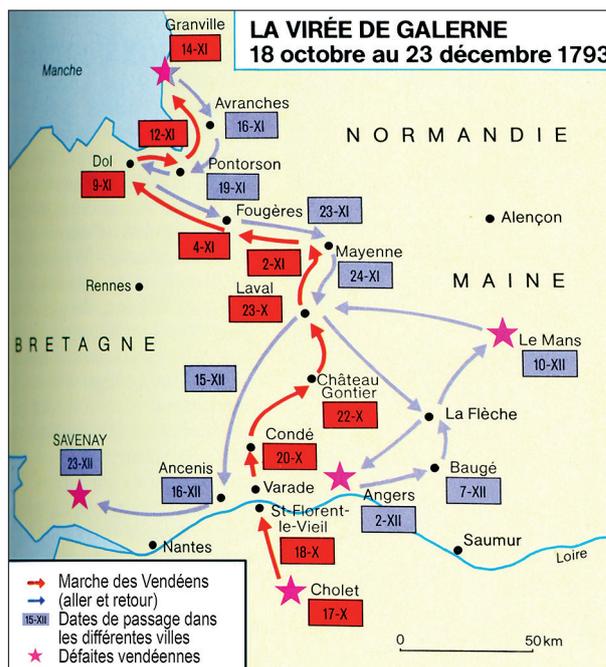


Fig. 2 : L'itinéraire de la « virée de galerne ».

*inciviques et qu'il y a lieu de regarder le citoyen Laporte comme un homme très suspect*⁷.

Il ne semble pas qu'il ait été, dans un premier temps, emprisonné à Vendôme, puisque c'est seulement le 13 brumaire an II (3 novembre 1793) que la décision est prise de créer une maison d'arrêt, *les comités de district et commune de Vendôme considérant que rien n'est plus instant que d'établir en cette ville une maison d'arrêt pour y consigner les malveillants*⁸.

Au moment de la « virée de galerne », il n'est pas le seul suspect vendômois dans ce cas : ses principaux compagnons sont Henri Ginestous, propriétaire du château de Chalay, Anne Durant de Pérignat, Ferdinand Camille Duchemin de La Chesnaye et son fils, Robbé de La Grange⁹. Au-delà du Vendômois, il y a surtout Charles-Victoire d'Irrumberry de Salaberry¹⁰. C'est lors de ce séjour aux Carmélites – ou peut-être à Pontlevoy un peu plus tard – que ce dernier décide, avec Jean-Baptiste de La Porte, le mariage de son fils Charles-Marie avec Louise (celui-ci ne sera célébré qu'en 1796).

7. AD 41, L 1971.

8. AD 41, L 2120. « Rapport fait au District de Vendôme des réglemens qui ont été arrêtés par le Comité de surveillance de cette commune sur la police de la maison d'arrêt ».

9. À propos d'Henri Ginestous et Anne Durant de Pérignat, voir LOISEL (J.-J.), « Bernard François de Marescot, la Révolution et la Petite Église », *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 2016 ; p. 213-228. Pour Robbé de La Grange, voir *Mémoires de Madame Vallon. Souvenirs de la Révolution dans le département de Loir-et-Cher*, Paris : Émile-Paul Frères éditeurs, 1913, note, p. 78-80.

10. Voir DAUDIN (Ludovic), *Charles-Marie de Salaberry : un combattant royaliste de l'Ancien Régime à la Restauration, 1766-1830*, Mémoire de Master 2 d'histoire, Université d'Orléans, 2013.



Fig. 3 : L'ancienne abbaye de Pontlevoy, transformée en prison pendant la Terreur.

Des documents de pluviôse an II prouvent que J.-B. de La Porte et ses compagnons ont, dans un premier temps, été incarcérés à la prison des Saintes-Maries, à Blois. Devant l'afflux de suspects, il a fallu procéder à des travaux d'aménagement et de réparations. Une douzaine de ces prisonniers, considérés comme les plus aisés, ont été astreints à payer en parts égales la facture de 1 115 livres 15 sols. La Porte et Salaberry sont du nombre. Des suspects vendômois et blésois ont donc été détenus aux Saintes-Maries avant d'être transférés aux Carmélites¹¹.

Le contexte d'affolement général ne va pas simplifier la vie des incarcérés, qui était déjà difficile vu la multiplication du nombre des « suspects » et la saturation des prisons. Leur inquiétude va se transformer en angoisse avec l'affaire de la « fusillade de Château-Gaillard ». Le 9 décembre, un certain Le Petit, chargé de convoier des prisonniers de l'Ouest, fait fusiller neuf d'entre eux devant l'auberge du « Château-Gaillard », à Blois. Depuis son départ de Saumur avec 600 captifs, il voulait que chaque ville sur le trajet fût « régagée d'une fusillade » : il n'en restera que 200 à Orléans¹².

La décision est prise à Blois de disperser le rassemblement de « suspects » des Carmélites, qui pourrait devenir un foyer de contagion contrerévolutionnaire. Trois catégories sont établies :

1. les moins dangereux sont assignés à résidence chez eux, sous caution ;

11. AD 41, L 919. 17 pluviôse an II. Délibération du directoire du Département de Loir-et-Cher sur « les réparations aux ci-devant Saintes-Maries ».

12. Voir *Mémoires de Madame Vallon* [...], note 1, p. 96-98.

2. un groupe intermédiaire est conduit à l'abbaye de Pontlevoy, transformée en prison. On y retrouve de La Porte, Durant de Pérignat, Robbé de La Grange, Ginestous... ;
3. les prisonniers les plus dangereux sont conduits dans un convoi de charrettes vers Orléans. Salaberry est du nombre. Ses compagnons et lui frôlent la mort lors d'une rencontre en chemin avec le convoi de Le Petit. Salaberry sera transféré à Pontlevoy, mais pour un bref séjour, puisque, le 5 ventôse an II (23 février 1794), le représentant du peuple Garnier de Saintes décide de le faire traduire devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Condamné à mort le 1^{er} avril 1794, il est exécuté le jour même¹³.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les conditions de détention sont inégales et varient selon le niveau de fortune des détenus, comme le constate un rapport du 9 frimaire an II (29 novembre 1793) au comité de surveillance départemental : *il est contraire aux principes d'égalité et de justice que tous les détenus riches naturellement égoïstes y jouissent des mêmes douceurs qu'ils avaient chez eux, tandis que l'indigent y souffre toute espèce de privation*¹⁴.

À propos des Carmélites, certains témoignages confirment cette image d'une prison « à deux vitesses » : *Notons au passage que la vie dans ce « repaire des suspects », l'ancien couvent des Carmélites, faubourg*

13. Voir DAUDIN (L.), *op. cit.*

14. AD 41, L 1971.

du Foix, n'était point si désagréable, si l'on en croit Dufort de Cheverny qui note dans ses « Mémoires » : « une fois entré, on était libre d'aller partout » et « la liberté, que nous avions achetée, il est vrai, de recevoir trois ou quatre fois par jour quatre ou cinq de mes gens, qui se chargeaient chacun d'un plat ou d'une bouteille pour avoir prétexte d'entrer, nous donnaient des relations continuelles avec l'extérieur ». Les détenus banquetaient, lisaient, jouaient du violon, faisaient des expériences de physique, et Dufort peut conclure : « on pouvait se figurer être à la suite de la cour dans les voyages de Compiègne ou de Fontainebleau »¹⁵ !

Officiellement, les détenus de police criminelle ne sont pas mélangés avec les « suspects », dans les cellules comme dans les espaces de récréation. La séparation des sexes est réglementée. La pratique est différente : *Les condamnés par la police correctionnelle ainsi que ceux qui sont en mandat d'arrêt par votre autorité, pour lesquels il y a des cénacles séparés tant pour les hommes que pour les femmes se promènent journellement, qu'ils vont non seulement dans les cours et jardins les uns des autres avec les soldats de toutes armes, mais entrent encore dans la partie destinée à l'arrestation de ceux qui comme suspects sont détenus par le Comité de salut public, que de cette confusion il en règne un désordre très répréhensible, que les soldats fréquentent les femmes qui pour cause de prostitution sont retenues, pourquoi il vous requiert d'y pourvoir*¹⁶.

Le lieutenant de la gendarmerie nationale à Blois écrit, le 21 vendémiaire an II (12 octobre 1793), à propos des lieux de détention du département : *il est à remarquer que toutes ces maisons ne sont ni sûres ni solides et que journellement il s'évade des prisonniers qui en deviennent plus difficiles à reprendre ces maisons étant pour eux des écoles d'instruction en finesse et ruse*¹⁷.

Marie-Catherine Vallon a écrit de précieux mémoires sur les conditions de détention aux Carmélites et à Pontlevoy où, alors jeune fille, elle a tenu à vivre au côté de son père, le notaire Puzela. Déjà, aux Carmélites, elle s'étonne de l'ambiance insouciant qui règne parfois : *Le dîner fut très splendide, très gai. On s'entretint de choses fort intéressantes, de littérature, d'histoire. Je ne revenais pas de mon étonnement. Comment conserver dans le malheur et dans l'incertitude des événements, cette sécurité, ce goût du luxe et de la dépense, cette légèreté enfin !* Un jour, Robbé de La Grange, un des détenus, lui dit : *Nous rappelons ici les mœurs du bon vieux temps et nous tâchons d'oublier pour un instant que nous sommes sous la hache révolutionnaire.*

Pontlevoy fait figure de « paradis » des prisonniers sous la Terreur, selon la même source : *Plusieurs jeunes personnes étaient venues retrouver leurs parents dans*

cette maison où l'on était vraiment prisonnier que sur parole, de sorte qu'on y jouait, dansait et faisait de la musique ; on y retrouvait la dissipation du monde et surtout bonne société.

Il est certain que Louise de La Porte fait partie de ces jeunes personnes et rend visite régulièrement à son père. Et sans doute l'a-t-elle fait auparavant aux Carmélites. Même dans le « paradis » des prisons, les anges ne sont pas de trop...

La deuxième détention

AVANT THERMIDOR : LA PEUR DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

La date précise de la sortie de Jean-Baptiste de La Porte de la prison de Pontlevoy nous est inconnue. Toutefois, un courrier portant comme date « germinal an II », adressé par le District de Vendôme au Comité de sûreté générale, fait état d'une demande de libération formulée par *la fille du citoyen Laporte qui réclame la liberté de son père*¹⁸. Sa liberté, sans doute accordée peu après, est éphémère puisque J.-B. de La Porte et son épouse sont écroués à la maison d'arrêt de Vendôme le 27 prairial an II (15 juin 1794). Dès le 17 prairial, le Directoire avait pris un arrêté prescrivant leur arrestation.

Le 28 prairial an II (16 juin 1794), Jean-Baptiste de La Porte alerte sur l'état de santé de son épouse : [...] *il expose que l'état de foiblesse et d'anéantissement auquel sa femme aussi détenue est réduite, ne lui permet plus d'habiter plus longtemps cette maison sans danger pour sa vie, pourquoi il demande que sa femme soit visitée par des officiers de santé*¹⁹. Le comité révolutionnaire donne son accord le 1^{er} messidor (19 juin 1794).

Pour quels motifs ont-ils été incarcérés ? Ceux-ci sont précisés dans une délibération du 29 messidor an II (17 juillet 1794). Aux yeux des autorités révolutionnaires, tout est parti du fils, Hyppolite : *Vu le rapport fait au Directoire du Département de Loir-et-Cher dans ses séances des 2 et 3 messidor sur la question de savoir si le fils Laporte voyageant en Italie devait être considéré comme émigré ; vu l'arrêté dudit Département par lequel le fils Laporte est déclaré émigré et par lequel il est ordonné que son nom soit inscrit sur la liste des émigrés [...]*

Des deux, la mère est la cible principale : *Considérant donc eu égard à la mère Laporte qu'il est démontré par la correspondance avec son fils et notamment par les lettres criminelles des 2, 17, 18, 21 et 23 août 1793 où l'on voit que cette mère non moins perfide que son fils envers la nation partage avec lui toute sa haine pour la Révolution, où l'on voit qu'elle s'entretenoit des projets de lui nuire ou à l'aide d'un*

15. DENIS (Y.), *op. cit.*, p. 190.

16. AD 41, L 1983. 18 septembre 1793. Comité de surveillance du département de Loir-et-Cher.

17. AD 41, L 919.

18. AD 41, L1709.

19. AD 41, L1686.



Fig. 4 : L'aile est de l'ancienne abbaye de la Trinité de Vendôme, transformée en maison d'arrêt en 1793.

caractère caché, ces conspirateurs espéroient bouleverser plus efficacement leur patrie.

Considérant qu'il est encore plus notoirement démontré par sa correspondance et ses intelligences avec le conspirateur de Bayeux, qu'elle s'est montrée l'ennemie de notre gouvernement moderne, qu'elle est contrerévolutionnaire décidée.

Et la décision aux allures de couperet tombe : *Le Directoire estime que la femme Laporte doit être traduite au tribunal révolutionnaire.*

Le père, également coupable de l'émigration de son fils et de complicité de correspondance avec lui, est appelé au même sort. Seule dans la famille, Louise a droit à des circonstances atténuantes : *À l'égard de la fille Laporte le Directoire considérant que par la lettre même reçue de son frère il est démontré qu'elle n'étoit que passive dans la correspondance, arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer.* La municipalité de Meslay est appelée à moins de naïveté et plus de vigilance à l'égard des nobles et des prêtres. Tout comme le citoyen Moulinet, directeur des Messageries, qui a servi d'intermédiaire sans forcément connaître le contenu de la correspondance²⁰.

Le recours au tribunal révolutionnaire de Paris a de quoi faire trembler. Il a envoyé nombre de prisonniers

20. *Ibid.* En avançant l'hypothèse d'une graphie approximative, fréquente dans les actes de l'époque, Moulinet ne pourrait-il être un membre de la famille de Théodore Ambroise Moulmier, qui apparaît comme complice de l'évasion?... (Voir ci-dessous).

sous le couperet de la guillotine ; les Laporte sont bien placés pour le savoir, en pensant à l'exécution de Charles-Victoire de Salaberry quelques semaines plus tôt. Et en ces premiers jours dans la maison d'arrêt de Vendôme, l'avenir s'assombrit encore plus. Le 22 prairial est votée une loi qui radicalise la procédure judiciaire applicable aux « suspects ». Désormais, l'interrogatoire préalable du prévenu, l'audition des témoins seront supprimés si le Tribunal estime que les preuves de l'accusation sont suffisantes. Plus de défenseur et un choix réduit au plus simple pour le verdict : l'acquiescement ou la mort. La perspective de cette justice expéditive a certainement déclenché ou accéléré le projet d'évasion qui supposait un temps de préparation pour avoir une chance de réussir.

Dès lors, Louise de La Porte met en action les soutiens dont sa famille dispose en Vendômois : *Perdant tout espoir et puisant dans son amour filial et dans le dévouement de quelques amis zélés, MM. Moulmier, Quentin et Bailly, la force et les ressources nécessaires, elle trace et exécute un plan d'évasion [...]*²¹. Quentin est, selon toute probabilité, Michel Quantin, élu membre du directoire du district de Vendôme le 10 juillet 1790 ; il fait profession d'avocat. En mars 1789, il a été chargé de présenter, avec trois autres élus, le cahier de doléances du tiers-état de Montoire à la réunion du bailliage de Vendôme. Le silence ultérieur

21. LA HAUTIERE (Richard de), *op. cit.*, p. 10.

des archives à son sujet tendrait à montrer qu'il songea plus à se faire oublier du pouvoir révolutionnaire qu'à le soutenir.

QUI PEUT BIEN ÊTRE LE MYSTÉRIEUX « CONSPIRATEUR DE BAYEUX » ?

La réponse à cette question se trouve dans la correspondance de M^{me} de La Porte qui, malheureusement, nous est inconnue à ce jour. Il ne peut donc s'agir ici que d'hypothèses, avec la fragilité que cela implique. Certaines des lettres que la châtelaine de Meslay échangeait avec son fils sont datées du 2 au 23 août 1793 ; il est possible que la correspondance avec le « conspirateur de Bayeux » ait eu lieu dans la même période..., ou avant..., ou après, entre août 1793 et juin 1794.

Le 25 messidor an II (13 juillet 1794) – alors que les parents de La Porte vivent dans l'angoisse du lendemain à la maison d'arrêt de Vendôme – trois membres d'une même famille comparaissent devant le tribunal révolutionnaire de Paris :

- Augustin Hervé de Faudoas, marquis de Canisy et de Castilly, est né à Bayeux en 1736 ou 1737. Chevalier de Saint-Louis, il a été lieutenant de gendarmerie, premier échevin noble de Caen, de 1781 à 1787 ;
- Éléonore de Faudoas, sa fille, âgée de 18 ans, comme Louise de La Porte. Elle réside à Caen et a des liens d'amitié avec Charlotte Corday, guillotinée un an plus tôt, presque jour pour jour (17 juillet 1793) ;
- Catherine Michelle de Faudoas, sœur cadette d'Augustin, comme lui née à Bayeux, s'est mariée dans cette ville avec Narcisse de Beaurepaire.

Tous trois ont été arrêtés à Canisy le 27 prairial (15 juin 1794) et transférés à la Conciergerie. Étrange coïncidence, c'est le même jour que les époux de La Porte sont arrêtés à Vendôme. Ils sont condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire de Paris, *pour complot et correspondance contrerévolutionnaire*²². Ce sont les mêmes termes que l'on retrouve dans la délibération du comité révolutionnaire de Loir-et-Cher : l'avenir est tout tracé pour J.-B. de La Porte et sa femme...

Des alliances matrimoniales ou, tout simplement, les circonstances du parcours de vie ont-elles rapproché ces deux familles au point d'établir une correspondance ? Ce lien reste à démontrer.

Plusieurs autres personnages de Bayeux ont perdu leur tête sur l'échafaud, comme « conspirateurs » : François Bellœil, curé constitutionnel de Coleville-sur-Mer, guillotiné à Paris le 21 messidor an II (9 juillet 1794) ; Francastel, vieux serviteur de l'évêque réfractaire de Bayeux, exécuté comme « conspirateur »

le 1^{er} messidor an II (19 juin 1794) ; le comte de Marguerie de Vierville, ancien major en second du régiment de la Reine... Autant de pistes que nous ne développons pas, mais parmi lesquelles se trouve peut-être la bonne...

Une autre hypothèse paraît plus complexe, parce que le destin de ce possible « conspirateur » est lui-même complexe : il s'agit du général Félix de Wimpffen. Né en 1744, sa carrière militaire l'a conduit au grade de maréchal de camp avant la fin de l'Ancien Régime. Élu député de la noblesse aux États généraux, il se réunit à ses collègues du tiers-état. Il reprend du service, est promu lieutenant-général en août 1792. Il s'illustre dans la défense de Thionville (août-septembre 1792).

Il reçoit alors le commandement de l'armée des côtes de Cherbourg. Après les journées parisiennes du 31 mai et du 2 juin 1793, certains Girondins en fuite se réfugient près de Caen et organisent une force insurrectionnelle dans huit départements de Bretagne et de Normandie. Wimpffen met son épée au service du mouvement girondin, sans dissimuler sa préférence personnelle pour une monarchie constitutionnelle. Son avant-garde est dispersée en juillet ; le désaccord se creuse avec les Girondins ; sa tête est mise à prix par la Convention, ses troupes désertent...

Wimpffen se rend alors secrètement à Bayeux où il se cache, avec succès puisqu'il échappe aux recherches et retrouve la liberté le 24 thermidor an II (11 août 1794)²³. Là encore, rien ne vient étayer une éventuelle correspondance entre M^{me} de La Porte et le général fugitif.

Les candidats au titre de « conspirateur de Bayeux » sont donc plusieurs. Les données actuellement à notre connaissance autorisent des préférences subjectives, mais en aucun cas un choix objectif.

L'évasion

LE SCÉNARIO

L'évasion de J.-B. de La Porte et de sa femme a lieu dans la nuit du 5 au 6 thermidor an II (23 au 24 juillet 1794). Immédiatement, un signalement est lancé conjointement par le District et le comité de surveillance de Vendôme :

Jean-Baptiste Moulin Laporte, ci-devant intendant de Nanci, âgé d'environ cinquante ans, taille de cinq pieds six pouces, cheveux frisés blonds, yeux bleus, sourcils blonds, nez aquilin, bouche moyenne, menton fourchu, visage plain, front élevé, teint bazané.

La femme Laporte âgée d'environ quarante-cinq ans, taille de cinq pieds, cheveux noirs mêlés de gris, sourcils noirs, yeux gris, nez large, bouche grande, visage maigre, marqué de petites véroles, front étroit, teint jaune.

22. Sites consultés sur internet : « Les guillotins de la Révolution française » ; « Marie Charles Antoine, marquis de Faudoas-Canisy » – Geneanet ; « Victimes de la Révolution : la famille de Faudoas ».

23. Voir PEZET (Romain Auguste Laurent), « Bayeux à la fin du XVIII^e siècle » ; chap. I « Le baron Félix de Wimpffen », *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux*, t. VII, Bayeux : St-Ange Duvant, 1859, p. 1 sq.

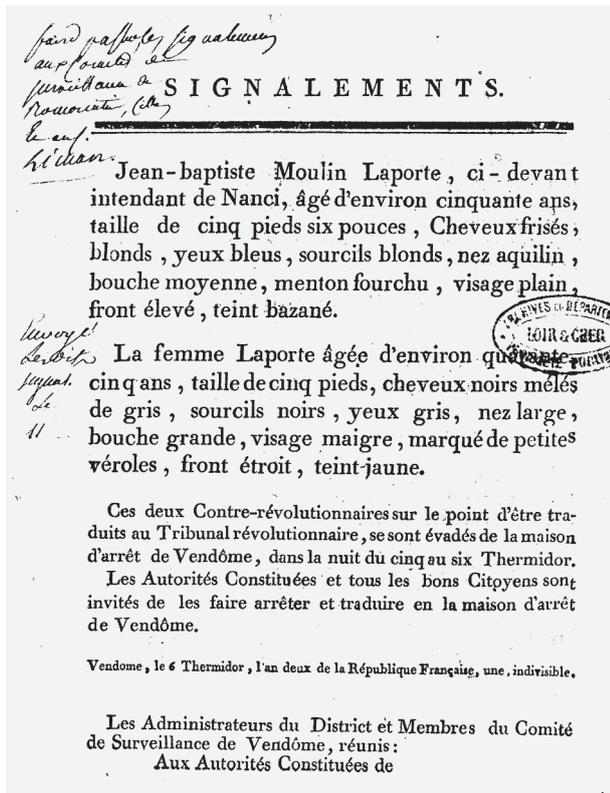


Fig. 5 : Signalement du couple de La Porte
(coll. AD 41, L 1548).

Ces deux Contre-révolutionnaires sur le point d'être traduits au Tribunal révolutionnaire, se sont évadés de la maison d'arrêt de Vendôme, dans la nuit du 5 au 6 Thermidor.

*Les Autorités Constituées et tous les bons Citoyens sont invités de les faire arrêter et traduire en la maison d'arrêt de Vendôme*²⁴.

Leur fille, Louise, est mise en arrestation le 6 thermidor et son amie Marie-Louise Sophie Durant de Pérignat le lendemain; toutes deux sont suspectées d'avoir favorisé l'évasion des parents de la première. Le concierge de la maison d'arrêt, Jacques Houdebine, et sa compagne, Marie-Françoise Deniau, sont emportés par la tourmente et incarcérés le 8 thermidor, sous la garde du nouveau concierge, Pierre Breton²⁵. Très vite, en effet, les soupçons se sont portés sur le couple des gardiens. Et ils courent le plus grand risque dans cette affaire : un décret de la Convention nationale du 13 brumaire an II (3 novembre 1793) prononçait la peine de mort contre les geôliers et gardiens

24. AD 41, L 1548.

25. Jacques Bertrand Houdebine a été nommé concierge de la maison d'arrêt le 4 frimaire an II (24 novembre 1793) par le directoire du District de Vendôme. Confiance était accordée à cet ancien militaire qui s'est toujours comporté en bon patriote et qui a deux enfants à la frontière [AD 41, L 2120. « Rapport fait au District de Vendôme des réglemens qui ont été arrêtés par le Comité de surveillance de cette commune sur la police de la maison d'arrêt »].

convaincus d'avoir favorisé l'évasion des personnes détenues.

Le 19 thermidor an II (6 août 1794), l'accusateur public près le tribunal correctionnel du département présente leur cas : *Le nommé Laporte et sa femme détenus dans la maison d'arrêt de Vendôme se sont évadés de ladite maison sans qu'à l'extérieur et intérieur de ladite maison on ait pu trouver aucune trace de leur évasion si ce n'est qu'au-dessous de la fenêtre du pignon du grand bâtiment de la maison d'arrêt on a remarqué des herbes et plantes foulées et des empreintes de pas dans un lieu non fréquenté et un paquet contenant des linges propres aux pansements. Cette évasion n'étant point l'effet d'une force majeure ne peut être attribuée qu'audit Houdebine et la fille Deniau.*

La décision est sans appel : *l'accusateur public considérant que ce délit comporte peine afflictive, il dresse le présent acte d'accusation auquel est annexé le procès-verbal jour 6 thermidor présent mois par lequel il accuse ledit Houdebine et la fille Deniau d'avoir méchamment et à dessein favorisé l'évasion dudit Laporte et sa femme dans la nuit du 5 au 6 thermidor présent mois de la maison d'arrêt de Vendôme où ils étaient détenus, en conséquence qu'il soit décerné contre ledit Houdebine et la fille Deniau ordonnance de prise de corps et qu'ils soient conduits si fait n'a été dans la maison de justice du département et qu'ils soient écroués*²⁶. C'est chose faite le 29 thermidor.

Sur les circonstances de l'évasion, Richard de La Hautière note, dans son *Étude biographique sur M. H^e de La Porte* : *M. et M^{me} de la Porte se laissent glisser des fenêtres du second étage de leur prison, du côté des Grands-Prés. « Les prisonniers, dit un récit intime qui nous fournit ces détails, oublièrent leurs propres infortunes et leurs dangers personnels pour faciliter cette fuite hasardeuse et émouvante d'un couple respecté. » M. et M^{me} de la Porte touchent à terre, et se dérobent à travers les prés qui longent le quartier actuel de cavalerie. MM. Moulmier et Bailly les attendaient; une charrette les recueille et les conduit à Villetrun, dans une ferme appartenant à M. Cheroute*²⁷.

D'autres versions de l'évasion ont couru, apportant de nouveaux détails, comme celle contée par M. de Verneilh-Puiraseau – qui fut haut-juré au procès de Gracchus Babeuf et de ses compagnons – dans *Mes souvenirs de 75 ans : Monsieur et madame de Laporte avaient été enfermés pendant la terreur dans la prison des suspects, sur les bords du Loir. Au moment où on allait les expédier sur Paris, un meunier les avait sauvés de nuit, en les passant l'un après l'autre, à la nage, à travers la rivière; chacun d'eux avait alors tourné de son côté. Le haut-juré évoque ensuite le parcours de l'épouse : Madame, sous la conduite d'un homme affidé, s'était sauvée de proche en proche,*

26. AD 41, L 920bis.

27. LA HAUTIÈRE (R. de), *op. cit.*, p. 10-11.

jusque dans les Pyrénées ; elle y avait trouvé un asile dans les montagnes de Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées)²⁸. Ce récit a été recueilli à la source, puisque l'auteur a rendu plusieurs fois visite à la famille, au château de Meslay : il ne manque donc pas de crédibilité. Il laisse entendre que l'évasion fut préparée avec une minutie certaine et que le couple de gardiens n'a été qu'un maillon – certes important – d'une chaîne de complicités beaucoup plus longue.

Dufort de Cheverny confirme partiellement la fuite de M^{me} de La Porte vers les Pyrénées : *La mère partit avec l'abbé Bailly, ancien vicaire de Cour [Cour-Cheverny], et alors curé de Danzé, homme d'esprit et de tête ; elle alla se confiner dans les vallons des Pyrénées, chez des particulières dont elle passait pour la nièce ; on craignait sa tête trop vive. Les deux fugitifs utilisèrent des subterfuges pour échapper à la surveillance : il fut convenu que Bailly se déguiserait en garde national, que Madame de la Porte passerait pour sa sœur, et qu'ils partiraient avec des passeports pour aller trouver une tante supposée dans la vallée d'Auch près Bagnères et Cauterets*²⁹.

Parmi les complices cités, certains ne sont pas des inconnus. L'abbé Bailly est un prêtre constitutionnel, qui a prêté les serments. Certes, les préférences idéologiques de la famille de La Porte vont vers les prêtres réfractaires : ceux qui sont restés en France, peu nombreux et eux-mêmes traqués, ne sont assurément pas les mieux placés pour aider à une évasion. Bailly a d'abord été vicaire de Cour-Cheverny où il fut certainement connu de Dufort de Cheverny. Après avoir prêté le serment en 1791, il devint curé « intrus » de Danzé ; on ignore si Bailly a rétracté ses serments³⁰.

De M. Cheroute, nous savons assez peu de choses. Un personnage portant ce nom fut élu procureur de la commune lors des élections municipales du 10 novembre 1791 qui virent la victoire de candidats assez avancés ; le maître de poste Chevê devint alors maire de la ville. Le nom de Cheroute reste associé à un fait sanglant de la Révolution rapporté à la municipalité de Vendôme :

Le 27 août [1792], la municipalité se réunit, en proie à la plus vive émotion. « Il a été fait rapport, par les commandants des gendarmes et du 1^{er} bataillon de la garde nationale, que le sieur Cheroute, notaire à Renay, avait été assassiné hier à l'assemblée primaire de Morée, que sa tête avait été portée au bout d'une pique par ses assassins ; qu'ils ont appris que lesdits assassins se portoient sur Vendôme avec la tête du sieur Cheroute ; que les gendarmes sont envoyés à leur découverte. Ouï le procureur de la commune, le

Conseil, pénétré d'indignation contre lesdits assassins, arrête que, dans le cas où il sera instruit qu'ils arriveroient à Vendôme, le tocsin sera sonné, la générale battue et la force publique requise, pour dissiper tout attroupement et repousser lesdits assassins. »

Les infâmes envahisseurs durent rebrousser chemin, mais demeurèrent impunis.

*La victime était le frère de Cheroute, procureur de la commune de Vendôme ; son crime était le refus de crier Vive la République*³¹.

Il y aurait là de quoi refroidir les ardeurs révolutionnaires du sieur Cheroute, si tant est qu'il en ait été animé. Or, le 18 mars 1794, le représentant du peuple Garnier de Saintes, lors de la séance d'épuration des autorités vendômoises, nomme Cheroute agent national près la commune de Vendôme, ce qui nous vaut quelques précisions sur son identité : Mathieu Cheroute, notaire, est âgé de trente-cinq ans. Le nouveau maire, Buscheron de Boisrichard, n'a rien d'un « enragé », tout comme nombre de ses conseillers. Et Cheroute a bien pu contribuer, quelques mois plus tard, à l'évasion du couple de La Porte. D'ailleurs, il paraît si irréfutable qu'il est confirmé dans son poste d'agent national de Vendôme le 1^{er} brumaire an III (22 octobre 1794). Pourtant ce même jour, une nouvelle loi est interprétée par certains comme établissant une incompatibilité entre les fonctions municipales et celle de notaire. Dans ce cas, Cheroute prévient de son choix :

*Je ne te dissimulerai pas que si les dispositions de cette loi sont telles que je sois obligé d'opter entre les fonctions municipales et celles de notaire public, mon choix ne sera pas douteux ; mes facultés ne me permettent pas de quitter mon état, mais si la loi ne prononce pas mon exclusion, et si je peux continuer de remplir les mêmes fonctions auxquelles j'ai été appelé par le vœu de mes concitoyens, je n'hésiterai pas alors de répondre à la confiance publique et de continuer à servir ma patrie*³².

Preuve de l'estime dont il jouit auprès de ses concitoyens, ces phrases d'un officier municipal de Vendôme écrites toujours le 1^{er} brumaire an III : *Nous avons probablement été induits en erreur par une lecture trop rapide du décret sur les incompatibilités des fonctions publiques ; le décret mieux étudié ne paraît point prononcer d'exclusion entre les fonctions d'agent national près les communes et celle de notaire public ; il devient donc juste de rappeler le citoyen Cheroute dont nous n'avons vu l'éloignement qu'à regret ; je joins mon vœu à celui du Conseil municipal pour te prier d'interposer ton crédit auprès du Représentant du Peuple pour qu'il nous conserve le citoyen Cheroute*³³.

28. VERNEILH-PUIRASEAU (Jean Joseph de), *Mes souvenirs de 75 ans*, Limoges : impr. de Barbou, 1836, p. 210-211. L'auteur, haut-juré au procès de Babeuf (Vendôme, 1797), rendit plusieurs visites aux époux de La Porte.

29. DUFORT de CHEVERNY (Jean-Nicolas), *Mémoires sur les règnes de Louis XV et Louis XVI et sur la Révolution*, Paris : Éd. Plon, Nourrit et Cie, 1886.

30. Archives diocésaines de Blois, 2 K et 3 K. Certains documents le signalent comme retiré à Paris à la fin de la Révolution.

31. Voir MÉTAIS (Charles), *Vendôme pendant la Révolution*, éd. par la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, 1989, vol. 1, p. 111, p. 136-137 ; vol. 2, p. 14. Voir aussi AD 41, L 1703, L 1688.

32. AD 41, L 1703. Lettre de Cheroute, agent national près la commune de Vendôme, à l'agent national près le district.

33. AD 41, L 1703. Lettre de Juteau, officier municipal de la commune de Vendôme, à l'agent national près le district.

CITOYENS,

Nous vous envoyons le Signalement des nommés Laporte et sa femme ; qu'il est d'autant plus important de remettre sous la main de la Nation, que ces deux individus sont coupables de contre-révolution.

Votre patriotisme vous fera un devoir de vous réunir à nous pour y réussir.

Salut et fraternité.

DESCHAMPS, LAMBRON, COURCELLE, MULNIER, ASSEAU-LEBAS, LÉDOUX, CATHERINET, PEPIN, LEBAS-JAVARY BORDIER, BOURGOGNE Agent National ;

P. S. Nous vous observons, que d'après les renseignements ultérieurs que nous avons pris, il y a tout lieu de présumer que Laporte et sa femme, se sont déguisés.

Fig. 6 : Appel du comité révolutionnaire de Vendôme, accompagnant le signalement du couple de La Porte (coll. AD 41, L 1548).

Le 15 brumaire, il est toujours en place et formule une demande concernant J.-B. de La Porte, dont nous ignorons malheureusement le contenu ; mais c'est une preuve, s'il en est besoin, des relations étroites entre les deux hommes.

M^e Jacques Aubert a apporté d'utiles éclaircissements sur le parcours singulier de Théodore Ambroise Moulmier. Prêtre, il prête le serment à la Constitution civile du clergé et devient, en 1791, curé « intrus » de Meslay (il ne se rétractera qu'en 1797). Il est ouvertement engagé dans le camp de la Révolution : membre du comité révolutionnaire de Vendôme le 2 ventôse an II (20 février 1794), qui pourrait imaginer qu'il aiderait les parents de La Porte à s'échapper six mois plus tard ?... Il est d'ailleurs toujours membre du comité révolutionnaire au moment de leur évasion ; sous le nom « Mulinier », c'est bien lui qui figure parmi les signataires de l'appel accompagnant le signalement des fugitifs :

Citoyens, Nous vous envoyons le signalement des nommés Laporte et sa femme ; qu'il est d'autant plus important de remettre sous la main de la Nation, que ces deux individus sont coupables de contre-révolution.

Votre patriotisme vous fera un devoir de vous réunir à nous pour y réussir. Un post-scriptum ajoute : Nous vous observons, que d'après les renseignements ultérieurs que nous avons pris, il y a tout lieu de présumer que Laporte et sa femme se sont déguisés. Moulmier est bien placé pour savoir ce qu'il en est...³⁴ Aucun soupçon ne pèse sur lui, puisqu'il devient, le 25 nivôse an III (14 janvier 1795), agent national du district de Vendôme³⁵.

34. AD 41, L 1548.

Dufort de Cheverny évoque aussi la fuite de J.-B. de La Porte : *Pour M. de la Porte, sûr de son sang-froid, il se rendit à Blois. Un chirurgien, le plus honnête possible, nommé Verger, le cacha pendant 5 mois, logé au milieu de la ville, il fut assez heureux pour attendre tranquillement la fin des orages jusqu'au 9 thermidor.* Une anomalie chronologique est flagrante : on voit mal comment le fugitif, évadé dans la nuit du 5 au 6 thermidor, aurait pu attendre tranquillement pendant cinq mois jusqu'au 9 thermidor... Ce qui, toutefois, ne rend pas le refuge à Blois impossible.

Une autre faille chronologique existe quant aux démarches de Louise de La Porte pour obtenir la liberté de ses parents : *Mademoiselle de la Porte arrêtée quelques temps (?) trouvera le courage d'aller à Paris, après le 9 thermidor, plaider l'élargissement de ses parents.* Cela ne peut concerner la première détention, puisque seul son père était incarcéré. Et après le 9 thermidor, quel intérêt d'aller implorer pour la libération de parents qui venaient de s'envoler !... Si démarches parisiennes il y eut pour la libération de ses parents, cela ne peut être qu'entre l'arrestation de prairial et l'évasion de thermidor. Autre hypothèse : que Louise se soit rendue dans la capitale après sa mise en liberté en fructidor, non pour plaider la libération de ses père et mère, mais pour leur obtenir la liberté de regagner sans risque Meslay.

Visiblement, Dufort de Cheverny a fait un amalgame entre les deux détentions de Jean-Baptiste de La Porte. Ainsi, après avoir évoqué l'évasion des parents, écrit-il à propos de Louise :

Mademoiselle de la Porte qui seule conduisait tout avec un M. Monnier [il est permis de penser qu'il s'agit de Théodore Ambroise Moulmier] de Vendôme, connaissait un nommé Caillon, ancien procureur, fort livré à la Révolution, mais que l'on croyait jouer le patriote. Elle lui confia argent, bijoux, linge, habits, meubles précieux, enfin tout ce qu'elle avait pu sauver³⁶. Voyageant sans cesse de Vendôme à Blois, logeant dans toutes les auberges sans jamais y séjourner, allant tantôt à pied, tantôt à cheval, tantôt en charrette, tantôt par le messenger, elle montrait une activité et un dévouement comme ion ne peut pas avoir idée. Elle voyait son père furtivement, et courait où le besoin de sa présence auprès des autorités pouvait être nécessaire.

Ce récit ne peut correspondre qu'à la première incarcération, aux Carmélites de Blois. À ce moment, son père est bien seul emprisonné et elle doit faire des trajets de Vendôme à Blois pour espérer le voir. Lors de la seconde détention, Louise et ses parents sont à Vendôme, eux à la maison d'arrêt, elle rue Poterie : plus besoin de déplacements à Blois...

35. AUBERT (Jacques), « Historique du presbytère de la Madeleine à Vendôme. Un prêtre original et méconnu : l'abbé Théodore Ambroise Moulmier », BSAV, 1994, p. 36-50.

36. Nous n'avons aucune information sur le nommé Caillon.



Fig. 7 : Le château de Meslay, vide de ses occupants habituels à la fin du printemps 1793.

LES SUITES

Les conséquences pratiques sont immédiates. Dès le 7 thermidor, l'Agent national appelle à des travaux de réparation pour sécuriser les lieux de détention : *Déjà l'Agent national a visité les dites maisons d'arrêt et de justice conjointement avec des membres du Comité de surveillance et de la municipalité de cette commune ; [...] il requiert qu'attendu l'état des choses nonobstant la suspension des travaux ordonnée par la récolte [...] il soit sans aucun délai procédé aux réparations qui sont à faire aux susdites maisons d'arrêt et de justice pour les rendre sûres*³⁷.

De vaines recherches sont engagées dans toutes les communes où le couple Laporte a des propriétés. On perquisitionne chez le frère de la concierge, chez Hérolde, « maître de musique » au collège de Vendôme, lié à la famille de La Porte³⁸... En vain.

Le 9 thermidor, un commissaire est nommé pour procéder au récolement des effets et meubles inventoriés à Meslay, en vue de leur vente. Louise de La Porte prend ce prétexte pour demander sa mise en liberté, dès le début du mois de fructidor :

Expose la citoyenne Louise Laporte qu'elle a déjà présenté une pétition à l'administration à l'effet d'ob-

tenir distraction des meubles à son usage, mais de nouvelles informations la décident à renouveler cette demande à laquelle elle se croit d'autant plus fondée que la Convention Nationale du 5 fructidor a rendu un décret dont elle vient d'avoir connoissance, par lequel les comités de législation et de la révision des loix sur

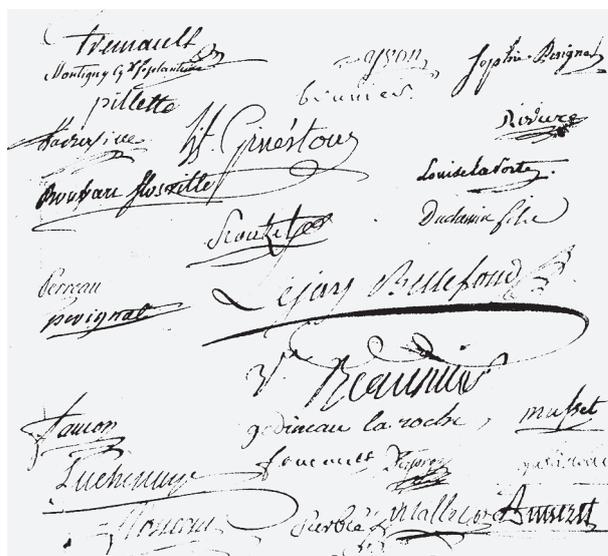


Fig. 8 : Sur une pétition des détenus vendômois, les signatures, entre autres, de « Louise Laporte » et « Sophie Pérignat » (coll. AD 41, L 1697).

37. AD 41, L 1686.

38. C'est ce même personnage qui a accueilli et hébergé le haut-juré du procès Babeuf, Jean Joseph de Verneilh-Puiraseau.

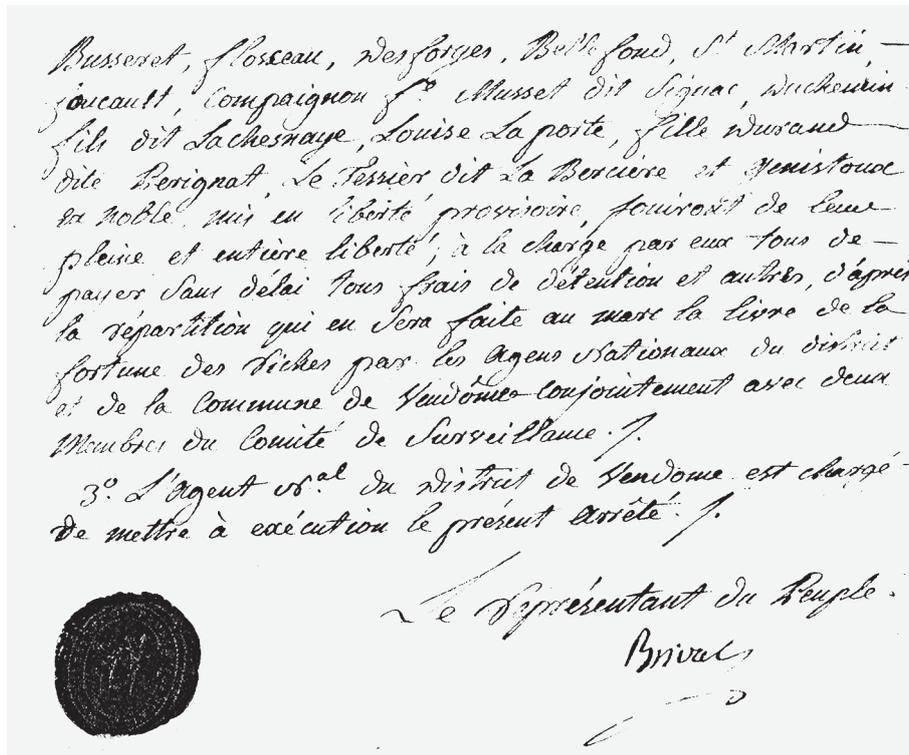


Fig. 9 : Le représentant du peuple Brival ordonne la remise en liberté de Louise de La Porte (coll. AD 41, L 1697).

les émigrés sont chargés de présenter sous dix jours un projet de loi concernant la distraction à faire des biens des émigrés condamnés en faveur de leur femme et enfans. Elle ne peut que regretter que la vente commence avant que le décret qui doit lui faire connaître ce qu'on lui laissera soit rendu, mais encore est-il vrai que si elle ne formoit sa demande dans ce moment on procéderoit à la vente en totalité et qu'elle n'auroit plus alors aucun recours.

Elle en appelle à l'humanité à l'égard d'une jeune femme abandonnée de tous : Détournez un instant, Citoyens, vos regards de dessus les objets qui vous occupent et daignez les jeter un instant sur ma triste situation ; elle vous est connue, je ne vous la peindrai pas ; mais une jeune personne sans expérience, abandonnée de ses parens ; par une suite de cet abandon privée de sa liberté, livrée à elle-même, et enfin cause trop innocente des malheurs des seuls amis qui lui restent n'est-elle pas faite pour exciter votre intérêt ?³⁹

Le 19 thermidor an II (6 août 1794), le directoire du district de Vendôme s'intéresse à une pétition envoyée par Jean-Baptiste de La Porte avant son évasion. Il demandait que des meubles et livres, lui appartenant et présents au château de Meslay, soient soustraits de l'inventaire de la succession de son père. Mais la situation a considérablement évolué : reconnu parent d'émigré, il a été incarcéré et, de plus, s'est évadé ! La nation se

trouve aujourd'hui intéressée à ce que tous les effets revendiqués par Laporte soient jugés luy appartenir puisque son évasion subroge la nation à tous ses droits⁴⁰. Autrement dit, c'est à son profit exclusif que peut s'opérer la vente des biens de l'ancien intendant de Nancy.

De son côté, Louise de La Porte renouvelle sa demande le 14 fructidor an II (31 août 1794) : Louise Laporte détenue pour être soupçonnée d'avoir pu coopérer à l'évasion de ses père et mère de la maison d'arrêt demande également sa liberté pour pouvoir jouir de la faveur à elle accordée par le District qui lui permet de se réserver ses effets à son usage et une chambre garnie avant la vente qui doit se faire des meubles de ses père et mère.

Le comité révolutionnaire de Vendôme, qui décide du sort des prisonniers, ne trouve aucune raison forte de prolonger l'emprisonnement : Considérant que ladite Louise Laporte n'a été mise en arrestation que comme suspecte par l'évasion de ses père et mère et que depuis sa détention jusqu'à ce jour les informations prises n'ont donné aucuns renseignements qu'elle y eut participé⁴¹.

Le Comité arrête sa sortie provisoirement et sous caution. Un nommé Bonnet, de Vendôme, lui sert de caution.

39. AD 41, L 2113.

40. AD 41, L 1686.

41. AD 41, L 2106.

LES LIENS ENTRE DEUX JEUNES FILLES

Son amie, Marie-Louise Sophie Durant de Pérignat, a connu un sort comparable quelques jours auparavant. Ses liens avec Louise de La Porte sont certainement étroits. D'abord, leurs pères ont été compagnons de détention pendant des mois aux Saintes-Maries et aux Carmélites de Blois, puis à Pontlevoy.

Lorsque ses parents sont arrêtés, Louise trouve asile dans la maison Durant de Pérignat, au 43, rue Poterie : *Un citoyen généreux, M. Perrignat, bravant les susceptibilités ombrageuses des autorités redoutables d'alors, lui offre un asile à Vendôme, et la reçoit comme une fille au sein de sa famille. M^{lle} de la Porte se hâte de mettre à profit l'hospitalité dévouée qui l'accueille*⁴².

Les deux jeunes filles vivent alors sous le même toit, en contact quotidien. Elles subissent un sort identique puisque Durant de Pérignat a été de nouveau incarcéré – depuis le 17 germinal an II (6 avril 1794) – et il est donc déjà en prison quand les de La Porte sont écroués. Avec sa sœur, Marie-Louise Sophie multiplie les efforts pour faire libérer son père, qui en témoigne :

*Ma fille aînée est dans un état de santé inquiétant ; sa sœur que vous voyez souvent à votre comité et chez vous pour solliciter justice, n'a de forces que pour ses démarches dictées par la tendresse filiale*⁴³.

Au moment de l'évasion, elle est évidemment soupçonnée d'avoir aidé son amie et s'en défend dans une lettre adressée au comité de surveillance, le 6 thermidor an II (24 juillet 1794) :

*Citoyens, J'ai trop confiance en votre justice pour ne pas espérer que vous écouterés la voix de l'innocence. Vous savez tous, Citoyens, les raisons qui m'ont amenée ce matin à Bellair. J'étais loin de prévoir que j'y serais interrompue dans mes affaires par un événement qui m'est aussi étranger et aussi inconnu qu'à vous ; je n'entrerai point ici dans des détails qui pourraient vous convaincre de la vérité que j'atteste. Je me borne à vous observer que je suis ici sans aucune des provisions nécessaires à la vie puisque je ne comptais y faire un séjour que de quelques heures. Je vous prie donc, Citoyens, de permettre que je retourne ce soir à Vendôme. Consentant de tout mon cœur à y avoir la garde que vous avez jugé à propos de me laisser jusqu'à ce que vous en disposiez autrement et que vous reconnaissiez la justice de ma cause*⁴⁴. L'évènement qui m'est aussi étranger et aussi inconnu qu'à vous n'est autre que l'évasion ; il la surprend alors qu'elle fait un bref passage dans la « maison de campagne » de Bel-Air (commune de Saint-Ouen), appartenant à son père.

Arrêtée, elle retrouve son amie Louise emprisonnée la veille. Le 6 fructidor, elle est libérée, mais placée sous la garde du citoyen Bar, dans la maison vendômoise de son père. Le 14 fructidor, elle obtient la levée



Fig. 10 : Au 43, rue Poterie, la demeure de la famille Durant de Pérignat (actuelle maison Couvrat), qui accueillit Louise de La Porte pendant la détention de ses parents.

de son garde : *Jusqu'à ce jour il n'a été acquis aucune preuve qu'elle ait aidé à l'évasion de Laporte et de sa femme, le Comité a arrêté la levée de son garde en fournissant toutefois par ladite Pérignat bonne et valable caution*⁴⁵. C'est un menuisier de Vendôme qui se porte caution : *Je soussigné Louis Jacquelin, menuisier, demeurant commune de Vendôme, me rend caution de la personne de Louise Sophie Durand dit Pérignat.*

Durant de Pérignat tardera à recouvrer la liberté. Au mois d'août 1794, usant de l'argument du patriotisme économique, il présente plusieurs demandes de mise en liberté pour assurer de bonnes récoltes dans ses domaines, ainsi le 25 fructidor an II (11 septembre 1794) :

*Nous touchons à la vendange. Si ma détention m'a porté du préjudice dans ma récolte de bleds, je n'ai pas tout perdu, mais dans celle-ci, citoyens, je perds tout, puisque je n'ai personne pour procéder à mes vendanges ; mes enfants sont malades ; un seul domestique sur lequel je pouvais compter s'est marié et n'est plus à moi, je n'ay plus personne*⁴⁶. Il est finalement rendu à la liberté le 25 frimaire an III (15 décembre 1794).

Quand l'étau révolutionnaire se desserrera quelque peu, en 1796, Marie-Louise Sophie Durant de Pérignat épousera Bernard François de Marescot, religieusement et clandestinement à Saint-Amand, civilement à Vendôme ; la même année, Louise de Laporte s'unira à

42. LA HAUTIERE (R. de), *op. cit.*, p. 10.

43. AD 41, L 2119.

44. *Ibid.*

45. AD 41, L 2106.

46. AD 41, L 2119.

Charles-Marie de Salaberry, mais à Paris, car ce dernier est toujours proscrit en Loir-et-Cher.

Conclusion

À partir du moment où leur fils Hippolyte, alors en Italie, est considéré comme émigré, la première marche de l'escalier conduisant à l'échafaud est gravie par Jean-Baptiste de La porte et son épouse. Pis encore, des correspondances saisies accréditent des échanges épistolaires avec des ennemis de la Révolution, prêtres réfractaires ou « conspirateur de Bayeux ». L'historien ne peut que regretter l'absence de ces courriers dans les archives, ce qui autorise les hypothèses, non les certitudes.

Les autorités révolutionnaires du Loir-et-Cher qui, elles, en ont connaissance, tirent leur conclusion : les époux de La Porte seront traduits devant le Tribunal révolutionnaire de Paris. Alors que, dans les mêmes jours, se met en place ce que l'on a appelé la « Grande Terreur », le choix devient simple : l'évasion ou la mort. Encore faut-il une forte personnalité pour assembler la chaîne des complications. Ce sera assurément le rôle de Louise de La Porte, comme l'a écrit Dufort de Cheverny : *La fille conduisit tout et ils purent se sauver*. Elle est l'image de ces jeunes filles qui firent preuve d'un inlassable dévouement pour sauver un père emprisonné : Marie-Louise Sophie Durant de Pérignat, Marie-Catherine Puzela (future M^{me} Vallon) ont été du nombre.

Ayant échappé à la mort, les membres de la famille de La Porte ont toutefois connu les rigueurs de l'emprisonnement. Témoignages et archives confirment des sorts inégaux selon les lieux et le degré de fortune des détenus. L'insalubrité est régulièrement mentionnée et les états de santé en sont assurément affectés. Mais la tendance à l'exagération, pour apitoyer les membres du comité révolutionnaire, n'est pas une vue de l'esprit. Selon son mari, M^{me} de La Porte, quarante-cinq ans, est à la mi-juin 1794 dans un état de faiblesse et d'anéantissement qui fait craindre pour sa vie : cinq semaines plus tard, de nuit, elle descend par une fenêtre du deuxième étage de la maison d'arrêt, court jusqu'au Loir voisin qu'elle traverse à la nage sur le dos d'un meunier, monte dans une charrette qui la conduit jusqu'à Villetrun... Ou bien, entretemps, les soins de l'officier de santé ont été particulièrement efficaces, ou

bien le tableau de départ a été quelque peu noirci, ce qui était de bonne guerre au demeurant. Une histoire des prisons – et de leurs occupants – en Loir-et-Cher sous la Révolution reste à écrire.

Quoi qu'il en soit, de l'automne 1793 à l'été 1794, la famille de La Porte a passé une année avec la guillotine pour toile de fond d'une existence menacée. Elle tranche des têtes à Mondoubleau peu après la première incarcération de J. B. de La Porte. Comme ses compagnons, il sent un frisson glacé le parcourir lorsqu'en décembre 1793, leur cortège de charrettes, en route pour Pontlevoy, traverse la ville de Blois :

*Le cortège allait lentement. Nous mêmes un temps infini à traverser la ville. On nous fit faire halte sur la place. Nous pensions que c'était pour nous instruire du lieu de notre destination, mais de quelle terreur ne fîmes-nous pas saisis lorsque nous vîmes l'échafaud dressé et la fatale guillotine, le couteau tendu*⁴⁷.

L'image de la guillotine est présente à l'esprit des parents de La Porte lorsque leur ami Charles Victoire de Salaberry, après un bref passage devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, monte à l'échafaud, le 1^{er} avril 1794. Elle ne les quitte plus quand il est décidé de les transférer devant le même tribunal. Et Louise déploie alors des trésors d'énergie pour que l'image ne devienne pas réalité.

Complément bibliographique

- ARNOULD J. 1989 – « Panache blanc et cocarde tricolore », *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, p. 21-88.
- COLLECTIF (dir. J.-J. LOISEL et J. VASSORT) 2007 – *Histoire du Vendômois*, chapitre « Les ruptures de la décennie révolutionnaire », Vendôme : Éditions du Cherche-Lune.
- MÉTAIS C. 1989 – *Vendôme pendant la Révolution*, Vendôme : éd. par la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.
- VASSORT J. 1995 – *Une société provinciale face à son devenir : le Vendômois aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris : Publications de la Sorbonne.

Crédit photographique : Michèle Loisel.

47. *Mémoires de Madame Vallon* [...], p. 106-107.